

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-44

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES DE GARGANVILLAR, GENEVRIERES,
MONCLAR-DE-QUERCY ET NOHIC**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2011	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	203 487 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	19 753 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	223 240 €
Disponible	176 760 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 19 753 € ;

** demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
1)GARGANVILLAR Aménagement de la salle à vocation multiple	19 146	18 811	-	31,20%	<u>5 869 €</u>
2) GENE BRIERES Constructin d'une salle de réunion asso-ciative à Courondes	36 831	19 000	17 831	39%	<u>7 410 €</u>

Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 17 831 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) MONCLAR DE QUERCY Rénovation de la salle du conseil municipal	16 971	16 971	-	18%	<u>3 054 €</u>

*** 2^{ÈMES} TRANCHES**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) NOHIC Rénovation de la salle des fêtes	161 187	19 000	18%	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 avril 2010 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

TOTAL.....19 753 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,